

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Article L531-4 et Articles R.531-13 à D. 531-44 du code de l'éducation

N°11779*08

Région : NORMANDIE	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2023/2024
Établissement : Lycée du Pays de Bray		Date de dépôt du dossier : 25/08/2023

Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE en version papier ou à compléter sur ordinateur avant d'imprimer et de signer. Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription impérativement avant le 25 août 2023, accompagné des pièces justificatives.

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève									
L'élève pour lequel est demandée la bourse									
Numéro INA / Numéro INE					Date de naissance				
NOM					Prénom				
Nationalité					Fille ☐		Garçon ☐		
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme									
Le demandeur									
=> Vous êtes :		L'élève majeur ☐				Le représentant légal de l'élève ☐			
NOM					Prénom				
Adresse									
Code postal					Commune				
Téléphone					Courriel		@		
Activité professionnelle		Oui ☐ / Non ☐			Si oui, profession				
Célibataire ☐		Divorcé (e) / séparé(e) ☐		En concubinage ☐		Marié(e) / pacsé(e) ☐		Veuf/veuve ☐	
=> Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :									
NOM et prénom						Lien de parenté avec l'élève			
Adresse si différente									
Code postal					Commune				
Téléphone					Courriel		@		
Activité professionnelle		Oui ☐ / Non ☐			Si oui, profession				
2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève									
=> Établissement fréquenté l'année précédente en 2022 - 2023 :									
Nom de l'établissement					Commune				
Classe					Code postal				
L'élève était-il boursier en 2022-2023 ?		Oui ☐ / Non ☐			Avez vous perçu la prime d'équipement ?		Oui ☐ / Non ☐		
Année d'obtention du diplôme national du brevet					Mention obtenue		Très bien ☐ Bien ☐ Assez bien ou aucune ☐		
=> Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2023 - 2024 :									
Nom de l'établissement		LYCEE DU PAYS DE BRAY			Classe				
Régime de l'élève :		Interne ☐			Demi-pensionnaire ☐		Externe ☐		

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le représentant légal de l'élève ☐

l'enfant majeur ☐

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date:

Signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant joignant les documents justificatifs **avant le vendredi 25 août 2023**.

*La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement**.*

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Effectuer une simulation sur le site « simulateur pour candidat à bourses », si vous êtes éligible :
- 2- Compléter le dossier et rassembler les documents justificatifs.
- 3- Envoyer le dossier et les pièces justificatives à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Le responsable légal de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2022 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Faire une simulation

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 **du foyer**, dès la rentrée (marié, pacsé, célibataire vivant avec un(e) concubin(e) ce(tte) dernier(e) doit fournir également son avis ...)
- Attestation de paiement CAF indiquant les enfants à charge moins de 3 mois

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur OU copie de la décision du conseil de famille
- Livret de famille
- Justificatif du changement de résidence de l'élève

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite ?

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » qui peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une « mention Bien » ou « très Bien » au diplôme national du brevet (DNB).

Qui peut y prétendre?

les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel de la bourse au mérite	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €

En cas de problème merci de contacter le site qui correspond à l'inscription de l'élève:

Neufchâtel en Bray : 02 32 97 56 30 ou lpa.neufchatel@educagri.fr

Brémontier Merval: 02 32 89 96 60 ou lpa.merval@educagri.fr